

localité doit faire sa part. Mais quand il s'agit d'industries qui paient bien leurs employés, je dis qu'un médecin commet une action plus dérogatoire que dans le premier cas.

En accomplissant cet acte, de vieux médecins, accoutumés à vivre misérablement par leur faute, et souvent dans l'ivrognerie, font une lutte déloyale et injuste à leurs confrères en s'accaparant pour une somme modique la presque totalité de la population d'une localité.

Je le répète, le système des abonnements est injuste et tout à fait dérogatoire à l'honneur médical.

Pourquoi dans ce même projet de loi ne frapperait-on pas également ceux qui se livrent à l'ivrognerie et font perdre tout le respect qui nous est dû ? Ce serait encore un grand pas de fait.

De cette manière, la profession médicale éliminerait de son sein une foule de parasites et de paresseux qui n'ont pas lu un ouvrage de médecine depuis 25 ou 30 ans et ont oublié le peu qu'ils savaient.

Qu'on fasse pour le moment ces modifications et le bureau des Gouverneurs aura fait son devoir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre, etc,

DR C.

MM. les docteurs G. E. Larin et Frs. de Salles Prevost viennent d'ouvrir au No 214 rue Richelieu, Ste Cunégonde une clinique connue sous le nom de " DISPENSAIRE DE STE. CUNÉGONDE." C'est une clinique de médecine, chirurgie Ophtalmologie, maladies nerveuses des enfants et des femmes. Les consultations ont lieu tous les jours de 4 hrs. à 8 hrs. P. M.

Nous leur souhaitons tout le succès qu'ils méritent à plus d'un titre.

